

Ecole Doctorale
3MPL

Matière, Molécules, Matériaux
en Pays de la Loire

Livret du Doctorant

<http://3mpl.univ-angers.fr>



Ecole Doctorale
3MPL
Matière, Molécules, Matériaux
en Pays de la Loire

Livret du Doctorant

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| LE DOCTORANT | 2 |
| FORMATION DOCTORALE EN PAYS DE LA LOIRE | 4 |
| L'ECOLE DOCTORALE 3MPL | 5 |
| <i>Organisation</i> | |
| <i>Coordonnées administratives de l'Ecole Doctorale 3MPL</i> | |
| <i>Unités de Recherche</i> | |
| LA THESE | 8 |
| <i>Comité de Suivi de Thèse (CST)</i> | |
| <i>Durée de thèse</i> | |
| <i>Formation doctorale</i> | |
| <i>Journées scientifiques annuelles de l'ED 3MPL</i> | |
| <i>Formalités de soutenance ; Jury</i> | |
| INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 11 |
| <i>Contrat doctoral et missions complémentaires</i> | |
| <i>Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER)</i> | |
| <i>Vacataire</i> | |
| <i>Association Bernard Gregory (ABG)</i> | |
| <i>Valorisation des compétences - un nouveau chapitre de la thèse</i> | |
| <i>Qualification pour le concours de recrutement des enseignants-chercheurs</i> | |
| TEXTES DE REFERENCE | 12 |
| QUELQUES LIENS UTILES | 13 |
| Récapitulatif des modules de formation suivis | 15 |
| Production Scientifique | 16 |

LE DOCTORANT

Etat civil

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Unité de Recherche principale de rattachement

Université / Ecole :

Intitulé du laboratoire :

.....

Numéro de code du laboratoire :

DSPT¹ de rattachement :

Nom du Directeur du laboratoire :

Eventuellement Unité de Recherche secondaire de rattachement

Université / Ecole :

Intitulé du laboratoire :

.....

Numéro de code du laboratoire :

DSPT¹ de rattachement :

Nom du Directeur du laboratoire :

¹ Direction Scientifique Pédagogique et Technique du Ministère (Physique : 2 ; Chimie : 4 ; Sciences pour l'ingénieur : 8)

FORMATION DOCTORALE EN PAYS DE LA LOIRE

La formation doctorale en région des Pays de la Loire est structurée en neuf Ecoles Doctorales (ED) couvrant les différents domaines de recherche (cf. tableau). Outre les établissements co-accrédités, les ED peuvent inclure quelques établissements publics ou privés « associés² » qui, de ce fait, sont aussi susceptibles d'accueillir des doctorants.

| ECOLE DOCTORALE | Etablissement support établissements co-accrédités* | DSPT |
|---|---|---|
| ED 88 PIERRE COUVRAT DROIT ET SCIENCE POLITIQUE PIERRE COUVRAT | Université de Poitiers UA / UM / La Rochelle | 7 : Sciences de la société |
| ED 495 VENAM VÉGÉTAL-ENVIRONNEMENT-NUTRITION-AGRO-ALIMENTAIRE-MER | Université d'Angers UN / UM / Agro-campus Ouest / ENITIAA | 10 : Agronomie, production animale et végétale, agroalimentaire 3 : sciences de la terre et de l'univers, espace |
| ED 496 SCE SOCIÉTÉS, CULTURES, ÉCHANGES | Université d'Angers UN / UM / La Rochelle | 6 : Sciences humaines et humanités |
| ED 498 SPIGA SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR, GEOSCIENCES, ARCHITECTURE | Ecole Centrale de Nantes UN / UM / EMN / ENITIAA | 8 : Sciences pour l'ingénieur |
| ED 500 3MPL MATIÈRE, MOLECULES, MATERIAUX EN PAYS DE LA LOIRE | Université du Maine UA / UN / EMN | 2 : Physique ; 4 : Chimie ; 8 : Sciences pour l'ingénieur |
| ED 501 DEGEST DROIT, ÉCONOMIE-GESTION, SOCIÉTÉS, TERRITOIRES | Université de Nantes UA / UM | 6 : Sciences humaines et humanités ; 7 : Sciences de la société |
| ED 502 BIOLOGIE-SANTÉ | Université de Nantes UA / ENVN | 5 : Biologie, médecine et santé |
| ED 503 STIM SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE MATHÉMATIQUES | Université de Nantes UA / UM / ECN / EMN | 1 : Mathématiques et leurs interactions 9 : Sciences et TIC |
| ED 504 CEI COGNITION, ÉDUCATION, INTERACTIONS | Université de Nantes UA / UM | 6 : Sciences humaines et humanités |

*UA : Université d'Angers ; UM : Université du Maine ; UN : Université de Nantes ; ECN : Ecole Centrale de Nantes ; EMN : Ecole des Mines de Nantes ; ENVN : Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes ; ENITIAA : Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Industries Agricoles et Alimentaires

Les différentes ED sont coordonnées, au niveau régional par un **Comité d'Orientation et de Suivi (COS)**, et au niveau local par un **Collège Doctoral (CD)**.

Les Ecoles Doctorales régionales peuvent disposer de **Cellules de Site** dans leurs diverses composantes co-accréditées pour assurer la gestion de proximité.

Les formations accompagnant la préparation du doctorat et leur validation sont sous la responsabilité :

- des Ecoles Doctorales pour ce qui concerne les formations disciplinaires,
- des Collèges Doctoraux pour ce qui concerne les formations péridisciplinaires.

²

Les listes des établissements associés sont affichées sur les sites web des ED.

L'ECOLE DOCTORALE 3MPL³

Organisation

Le **Bureau** organise et anime l'ED. Pour 3MPL, il est composé du directeur et des trois directeurs-adjoints issus des quatre Etablissements co-accrédités (cf. tableau)

| Fonction | Etablissement | Membre | e-mail | Téléphone |
|-------------------|---------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------|
| Directeur | Université du Maine | Florent CALVAYRAC | florent.calvayrac@univ-lemans.fr | 02 43 83 26 26 |
| Directeur-adjoint | Université d'Angers | Pierre FRERE | Pierre.frere@univ-angers.fr | 02 41 73 50 63 |
| Directeur-adjoint | Université de Nantes | Alain LAFOND | alain.lafond@cnrs-imn.fr | 02 40 37 39 44 |
| Directeur-adjoint | Ecole des Mines de Nantes | PoI-Bernard GOSSIAUX | gossiaux@mines-nantes.fr | 02 51 85 84 32 |

Le **Conseil** de l'Ecole Doctorale est l'assemblée souveraine pour toutes les décisions concernant la vie doctorale (inscriptions, suivi de thèse, soutenance) et la formation thématique des doctorants. Il est composé de 26 membres dont :

- 13 représentants des Unités de Recherche (dont 1 représentant des ITA-BIATOSS)
- 5 doctorants
- 6 personnalités extérieures.

La liste nominative des membres peut être consultée sur le site web de l'ED³.

La **Cellule de Site** de l'ED 3MPL est la structure locale de l'Ecole Doctorale sur chacun des trois sites : Angers, Le Mans, Nantes. Elle joue un rôle opérationnel et décisionnel dans tous les cas où le conseil lui délègue sa responsabilité.

La liste nominative des membres des Cellules de Site peut être consultée sur le site web de l'ED³.

³ Toutes ces informations et de nombreuses informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site web de l'ED 3MPL : <http://3mpl.univ-angers.fr>.

Coordonnées administratives de l'Ecole Doctorale 3MPL

Adresse :

Ecole Doctorale 3MPL
 Université du Maine
 Avenue Olivier Messiaen
 72085 Le Mans Cedex 9

Site Web : <http://3mpl.univ-angers.fr>

Secrétariats des quatre établissements co-accrédités :

| Etablissement | Secrétariat e-mail | Téléphone | Fax |
|--|--|----------------|----------------|
| Université du Maine (établissement support) | Solène Boulahia Université du Maine Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9 ed3mpl@univ-lemans.fr | 02 43 83 37 93 | 02 43 83 39 28 |
| Université d'Angers | Solène Boulahia Université du Maine Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9 ed3mpl@univ-lemans.fr | 02 43 83 37 93 | 02 43 83 39 28 |
| Université de Nantes | Elodie Maillard 2, rue de la Houssinière BP 92208 44322 Nantes Cedex 3 ed3mpl@univ.nantes.fr | 02 72 64 11 75 | |
| Ecole des Mines de Nantes | Sylvie Le Goff sylvie.le-goff@mines-nantes.fr | 02 51 85 81 36 | 02 51 85 81 29 |

Collèges doctoraux des trois sites :

| Etablissement | Directeur | e-mail | Téléphone secrétariat |
|--|-------------------|--|--------------------------------------|
| Université d'Angers | Emmanuelle Geslin | emmanuelle.geslin@univ-angers.fr Secrétariat : catherine.lefebvre@univ-angers.fr | 02 41 96 22 50 |
| Université du Maine | Christophe Legein | Christophe.legein@univ-lemans.fr Secrétariat : collegedoctoral@univ-lemans.fr | 02 43 83 37 41 |
| Université de Nantes Ecole des Mines de Nantes Ecole des Mines de Nantes | Corinne Mirail | Corinne.mirail@univ-nantes.fr Secrétariat : collegedoctoral@univ-nantes.fr Sylvie.le-goff@emn.fr | 02 72 64 11 53 02 51 85 81 36 |

Unités de Recherche⁴

| Tutelles | Label* | UNITÉ de RECHERCHE | Responsable Au 30/09/2013 |
|----------------------------------|---------------------|---|--------------------------------------|
| Université d'Angers CNRS | UMR 6200 | Laboratoire MOLTECH - Anjou | Marc Sallé |
| Université d'Angers CNRS | EA 4464 | Laboratoire de Photonique d'Angers (LPhiA) | François Sanchez |
| Université du Maine CNRS | UMR 6283 | Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) | Jean-Marc Grenèche |
| Université de Nantes CNRS | UMR 6230 FED3173 | Chimie Et Interdisciplinarité : Synthèse, Analyse, Modélisation (CEISAM) | Bruno Bujoli |
| Université de Nantes CNRS EMN | UMR 6457 FED3173 | Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées (SUBATECH) | Bernard Grambow |
| Université de Nantes CNRS | UMR 6502 FED3173 | Institut des Matériaux Jean Rouxel (IMN) | Guy Ouvrard |
| Université de Angers | EA 921 FED3173 | Substances d'Origine Naturelle et Analogues Structuraux (SONAS) | Pascal Richomme |

*UMR : Unité Mixte de Recherche Université-CNRS ; EA : Equipe Associée.

⁴

Informations complémentaires sur le site web de l'ED : <http://3mpl.univ-angers.fr>.

LA THESE

Les éléments suivants sont extraits de la convention liant les Ecoles Doctorales relevant du PRES régional L'UNAM (L'Université Nantes, Angers, Le Mans). Pour des informations complémentaires se référer à ce texte disponible sur le site web de l'ED.

Il est rappelé en préambule que lors de l'inscription, qui s'effectue dans l'établissement dont relève le laboratoire d'accueil du doctorant, les quatre parties concernées (doctorant, (co)directeur(s) de thèse et co-encadrant(s) éventuel(s), directeur de l'école doctorale ou son adjoint, responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil) s'engagent à signer et à respecter la **charte des thèses**.

Comité de Suivi de Thèse (CST)

Outre la procédure standard d'inscription, il est mis en place pour chaque doctorant, un comité de suivi de la thèse (CST) défini à l'article 9 de la convention des ED régionales de la région des Pays de la Loire : « *Il est constitué pour chaque étudiant un comité de suivi de thèse, proposé par le ou les directeur(s) de thèse, et soumis à la validation du Conseil de l'ED. Le comité est composé du (ou des) directeur(s) de thèse et de deux chercheurs ou enseignants-chercheurs n'ayant pas de relation directe avec le doctorant, dont l'un au moins extérieur à l'établissement. L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire, après examen de l'avis écrit du comité de suivi de thèse, faisant suite à un examen des travaux* ».

Les rapports annuels et fiches « Avis du CST » doivent être envoyés par le doctorant à chacun des membres du CST au moins deux mois avant la date limite de réinscription⁵. Les membres du CST envoient leurs avis directement à l'ED.

Durée de thèse

Sauf exception justifiée par des circonstances particulières, la durée légale d'une thèse de doctorat est de 3 ans pour les doctorants bénéficiaires de financements spécifiques (allocations, bourses...). Pour dérogation, voir convention, article 9.

Formation doctorale

Au cours des trois années de thèse, le doctorant doit suivre au moins 100 heures de formation pour un total de 30 ECTS :

* qu'il peut panacher entre modules *thématiques* d'une part et *transversaux* d'autre part, en respectant un minimum de 40 % pour chacun ;

* qu'il doit valider, dans la mesure du possible, pour au moins 80 % au cours des deux premières années de la thèse.

La validation de ces formations par le(s) directeur(s) de thèse et l'ED suppose la mise à jour du récapitulatif « formations suivies » page 15 de ce livret.

⁵

Les imprimés sont téléchargeables sur le site web de l'ED 3MPL : <http://3mpl.univ-angers.fr>

a- Formations thématiques

Les formations thématiques proposées aux étudiants de l'ED 3MPL sont :

- Des formations théoriques ainsi que des ateliers thématiques de formation à des outils et des techniques d'analyses spécifiques organisés par l'ED 3MPL ;
- Des modules des spécialités recherche et professionnelle des masters⁶ (non suivis dans la formation initiale).

Peuvent également être pris en compte pour validation en tant que formation thématique : les séminaires, conférences, colloques ou la participation à une école de formation thématique, ainsi que les stages de recherche dans le cadre de collaborations avec des équipes de recherche en France ou à l'étranger. La participation active à des congrès sera validée sur soumission du résumé de la présentation effectuée.

b- Formations transversales et aide à l'insertion professionnelle

Les enseignements transversaux sont organisés par chacun des trois collèges doctoraux en concertation avec l'ED (se reporter aux documents et/ou aux sites des collèges doctoraux).

Les doctorants peuvent aussi valider dans ce cadre leur implication active dans certaines activités : organisation d'une rencontre comme les « doctoriales » ou les journées scientifiques annuelles de l'ED 3MPL, participation à son conseil, à une commission ou à une formation de l'Ecole Doctorale (en tant que formateur), réalisation d'autres formations complémentaires ou de stages en entreprise, formations diplômantes ou validation d'une formation spécifique à l'anglais sur la durée de la thèse, rédaction d'un « nouveau chapitre de thèse » (cf. ci-après).

c- Validation des formations

L'outil de suivi est le présent Livret, remis lors de la première inscription et qu'il faut remplir au fur et à mesure des participations aux différentes formations proposées. Il est obligatoire de faire enregistrer également au fur et à mesure, ces formations via le portail LUDOC (l'enregistrement étant indispensable pour la réinscription annuelle).

Journées scientifiques annuelles de l'ED 3MPL

Cette réunion annuelle sur deux journées fait l'objet de deux types de présentations : (i) des conférences d'intérêt général sur le plan scientifique faisant intervenir des personnalités reconnues, (ii) des sessions au cours desquelles les doctorants de l'ED échangeront entre eux et communiqueront leurs résultats (communication orale ou affiche). Cette réunion annuelle se tient alternativement sur un des trois sites. Son organisation sera en partie assurée par un bureau de doctorants issus des trois sites.

Au cours de la thèse, le doctorant doit assister au moins à deux sessions des journées de l'Ecole Doctorales.

⁶ Le descriptif exhaustif de ces formations est disponible sur le site web de l'ED 3MPL : <http://3mpl.univ-angers.fr>.

Formalités de soutenance ; Jury

La procédure doit respecter les termes de l'article 14 de la convention fixant les modalités de soutenance de thèse, en particulier pour l'autorisation de soutenance et la désignation du jury de thèse.

Le calendrier à respecter est le suivant :

- **J-2 mois** : L'ED sollicite les rapporteurs et les informe que le manuscrit sera envoyé directement par le candidat. Le résumé de thèse est alors diffusé sur le site web de l'ED.
- **J-6 semaines** : Dernier délai pour la transmission par le candidat du manuscrit aux rapporteurs.
- **J-3 semaines** : Retour des rapports à l'ED et examen de ces rapports par le directeur ou le directeur adjoint de l'ED. Sauf avis défavorable à la soutenance, diffusion des rapports aux membres du jury accompagné de la convocation.
- **J** : Soutenance orale / Transmission du rapport de soutenance et de l'autorisation de diffusion à l'ED.
- **J + 3 mois** : Dernier délai pour dépôt du manuscrit corrigé et mise en ligne.

Remarques

- Le titre de la thèse est diffusé avant la soutenance sur le site web de l'École doctorale et sur celui du Collège Doctoral. La publicité est assurée par le Chef de l'Établissement d'inscription du candidat.
- La soutenance est publique sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré. Elle se déroule au sein de l'Établissement dans lequel est inscrit le doctorant. Elle peut avoir lieu, par dérogation expresse du chef de l'établissement d'inscription, dans l'Établissement associé où le doctorant a effectué ses travaux.
- L'admission au grade de Docteur ou l'ajournement du candidat est prononcée par le jury à l'issue de la soutenance.
- Le diplôme national de Docteur est délivré par le Chef de l'établissement co-accrédité dans lequel le doctorant était inscrit en thèse.

Le dossier de soutenance : comment compléter la proposition de jury ?

Votre proposition de jury doit être remplie le plus lisiblement possible.

Le titre de la thèse doit être rigoureusement identique sur les différents supports : proposition de jury, exemplaires de thèse et formulaire de thèse soutenue.

| Nom et prénom des membres du jury | diplômes (niveau le plus élevé) : doit figurer le dernier diplôme obtenu le membre du jury | Corps ou Grade cas les plus fréquents sont : | Etablissement de rattachement (soit l'établissement d'enseignement ou de recherche, voire l'entreprise qui paie le membre du jury (et non l'adresse de son lieu de travail)) |
|--|---|---|---|
| Veuillez préciser M. et Mme | doctorat d'Etat | Professeur des universités et PU-PH | Université du Maine, Université (française) Paris 1, 7, 11, etc. |
| | HDR | Professeur | Collège de France, EHESS, INALCO, CNAM, ECAM, MNHN, Observatoire de Paris, Meudon, etc. |
| | Titre d'Ingénieur | Directeur de recherche | EHESS, EPHE, EFE, Ecole des Chartes CNRS |
| | Titres étrangers (ex Ph.D équivalent du doctorat d'Etat) | Physicien | Institut Physique du Globe |
| | | Astronome | CEA - CNES |
| | | Professeur émérite | Université (française) |

Autres :

| (titulaires d'une HDR ils peuvent être rapporteur) | |
|--|--|
| Maîtres de conférences des universités. | Université (française) : Université du Maine ,Paris 7, Bordeaux 3, etc... EHESS, MNHN |
| Maître de conférences | EPHE, EFE, Ecole des Chartes |
| Chargé de recherche | CNRS |
| MCU-PH | Université française |
| Physicien adjoint | Institut Physique du Globe |
| Astronome adjoint | CEA |
| Fondation privée à but non lucratif | |
| Directeur de laboratoire | INSTITUT CURIE, INSTITUT PASTEUR |

Ne pas confondre l'établissement de rattachement, c'est-à-dire, l'établissement qui gère la carrière d'un membre du jury avec le lieu d'exercice de ses fonctions :

Ex : Un enseignant peut être directeur de recherche au CNRS et être en activité dans des locaux appartenant à l'Université du Maine, mais ne peut pas être directeur de Recherche à l'Université du Maine.

Pour les membres du jury étrangers, indiquer :
Seulement "professeur"

RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SOUTENANCE DU DIPLÔME DE DOCTORAT

Arrêté du 07 août 2006

Article 18

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins **deux rapporteurs** désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 ci-dessus, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Article 19 (concernant la composition du jury)

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse.

Le nombre des membres du jury est compris entre **3 et 8**. Il est composé au moins pour **moitié** de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures** à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

La **moitié du jury** au moins doit être composée de **professeurs ou assimilés** au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être **un professeur** ou assimilé ou un **enseignant de rang équivalent** au sens de l'alinéa précédent.

Le **directeur de thèse**, s'il participe au jury, ne peut être **choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury**.

ARRÊTÉ DU 15 JUIN 1992

Liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités

Article premier : sont assimilés aux professeurs des universités, pour application des articles 4 et 5 du décret du 16 janvier 1992 susvisé, les personnels appartenant aux corps ci-après énumérés :

- les professeurs et les sous directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- les professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et de l'Ecole pratique des hautes études ;
- les professeurs de l'Ecole nationale des Chartes ;
- les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- les astronomes et physiciens régis par le décret n°86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statut du corps d'astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- les professeurs de 1^{re} et 2^e catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures ;
- les directeurs de recherche relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Contrat Doctoral et Missions complémentaires

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22653/le-contrat-doctoral-plus-simplicité-plus-garanties-pour-les-doctorants.html>

Questions-Réponses :

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Formations_et_diplomes/94/2/contratdoctoralquestionreponse_130942.pdf

Liste des missions complémentaires :

- Enseignement
- Diffusion de l'Information scientifique et technique
- Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique
- Expertise en entreprise

Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER)⁷

Etre ATER, c'est avoir la possibilité d'effectuer ses travaux de recherche de dernière année de thèse ou à l'issue de celle-ci **tout en enseignant**, dans le cadre d'un statut d'agent contractuel. Un enseignement de 192 heures (équivalent TD) par an doit alors être assuré par l'ATER. Il est éventuellement possible d'exercer cette fonction à temps partiel.

Dans tous les cas, l'ATER participe aux diverses obligations qu'implique l'activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

Vacataire

Le vacataire doit être âgé de moins de 28 ans s'il ne travaille pas par ailleurs. La vacation est un enseignement assuré sur un programme proposé par un établissement universitaire. Il s'agit d'un engagement annuel renouvelable pour un volume limité d'enseignement. Au total, dans un ou plusieurs établissements, il ne faut pas assurer annuellement plus de 96 heures (équivalent TD). Les titulaires d'un contrat doctoral ne peuvent pas effectuer de vacances.

Association Bernard Gregory (ABG)⁸

Créée en 1980, l'Association Bernard Gregory a pour mission de promouvoir la formation par la recherche dans le monde socio-économique et d'aider à l'insertion professionnelle en entreprise des jeunes docteurs de toutes disciplines. L'association Bernard Gregory a un correspondant dans chaque établissement (adresses précisées sur le site web de l'ED).

⁷ Informations complémentaires :

http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/non_permanent/ater.htm

⁸ Informations complémentaires : <http://www.abg.asso.fr/>

Valorisation des compétences - un nouveau chapitre de la thèse

Le programme "Valorisation des compétences - un nouveau chapitre de la thèse" permet aux doctorants de faire le point sur les compétences et savoir-faire professionnels développés au cours de la préparation de leur doctorat, y compris des acquis tels que la conduite de projet, la gestion du temps, le montage de partenariats,... Cette analyse débouche sur un *nouveau chapitre de la thèse* : document de 6 à 8 pages environ, aisément compréhensible par des non-spécialistes du domaine de recherche. Elle donne également lieu à une présentation orale de ce *nouveau chapitre*. Cette démarche n'est pas obligatoire, il faut donc que le doctorant et son directeur de thèse y adhèrent. De plus, l'unité de recherche doit en assumer le coût. Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt en termes d'insertion professionnelle et du travail nécessaire, l'équivalence d'un module professionnel sera accordée aux doctorants qui auront ajouté ce nouveau chapitre à leur thèse.

Pour en savoir plus sur le nouveau chapitre de la thèse, consulter votre correspondant ABG et le site national.

Qualification pour le concours de recrutement des enseignants-chercheurs

Pour pouvoir participer à un concours de recrutement de Maître de Conférences, tout candidat doit avoir été qualifié par le Conseil National des Universités (CNU)⁹.

TEXTES DE REFERENCE

Tous les textes décrits ci-dessous sont consultables et téléchargeables dans leur intégralité sur le site de l'Ecole Doctorale.

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

L'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale est le texte officiel qui précise les missions, l'organisation et le fonctionnement des Ecoles Doctorales ainsi que les règles concernant le doctorat.

Convention liant les quatre établissements régionaux au sujet des Ecoles doctorales

Les établissements d'enseignement co-accrédités (Université du Maine, Université de Nantes, Université d'Angers et Ecole des Mines de Nantes) sont liés par une convention qui définit les règles d'organisation et de gouvernance de l'école Doctorale 3MPL. Ce texte complète et précise les dispositions générales définies par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Charte des thèses

La charte des thèses est un contrat qui précise les droits et devoirs du doctorant et de son directeur de thèse l'un par rapport à l'autre et au sein du laboratoire d'accueil.

Ce texte est commun pour tous les doctorants de la Région Pays de la Loire, quelle que soit l'Ecole Doctorale.

⁹ <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Descriptif de l'ED 3MPL

Le descriptif de l'ED 3MPL est une présentation de l'Ecole doctorale. Il précise : les activités, le fonctionnement et la politique de communication de l'ED.

QUELQUES LIENS UTILES

Ecoles doctorales et associations nationales de doctorants

- Site de l'Ecole doctorale 3MPL
<http://3mpl.univ-angers.fr>
- Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
- Page du ministère sur le doctorat
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20185/doctorat.html>
- Annuaire des formations doctorales
http://appliweb.dgri.education.fr/annuaire/ed_ur.htm
- Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants (Ministère de l'Education Nationale/Ministère de la recherche) :
<http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants>
- Association Bernard Gregory
<http://www.abg.asso.fr/>
- Guilde des doctorants
<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/>
- Réseau des écoles doctorales de chimie
<http://www.docteurs-chimie.org>

Organismes de recherche

- CNRS
<http://www.cnrs.fr>
- CEA
<http://www.cea.fr/>
- INRA
<http://www.inra.fr/>
- INSERM
<http://www.inserm.fr/fr/>

CUE LUNAM

<http://www.lunam.fr/>

Associations nationales

- Société Chimique de France (SCF)
<http://www.societechimiquedefrance.fr/>
- Société Française de Physique (SFP)
<http://www.sfpnet.fr>
- Union des Industries Chimiques (UIC)
<http://www.uic.fr>
- Société Française de Métallurgie et de Matériaux (SF2M)
<http://www.sf2m.asso.fr/>

Les laboratoires de l'ED 3MPL

Angers

- MOLTECH-A
<http://moltech-anjou.univ-angers.fr>
- LPhia
<http://ead.univ-angers.fr/~lpha/> **Le Mans**

- IMMM
<http://immm.univ-lemans.fr>

Nantes

- CEISAM
<http://www.sciences.univ-nantes.fr/CEISAM/ceisam.php>
- IMN
<http://www.cnrs-imn.fr/>
- Subatech
<http://www-subatech.in2p3.fr/>
- LGMPA
<http://www.polytech.univ-nantes.fr/lgmpa>

Les associations locales de doctorants

- Confédération des Jeunes Chercheurs Nantais
<http://cjcj.univ-nantes.fr/>
- CESIUM (Comité des Etudiants Scientifiques Issus de l'Université du Maine)
<http://cesium.univ-lemans.fr/>

Production Scientifique

Articles dans des revues disposant d'un comité de lecture

- 1-.....
.....
- 2-.....
.....
- 3-.....
.....
- 4-.....
.....
- 5-.....
.....
- 6-.....
.....
- 7-.....
.....
- 8-.....
.....

Brevets

- 1-.....
.....
- 2-.....
.....
- 3-.....
.....
- 4-.....
.....

Communications dans des congrès

(Préciser s'il s'agit d'une communication orale ou d'une affiche)

- 1-.....
.....
- 2-.....
.....
- 3-.....
.....
- 4-.....
.....
- 5-.....
.....
- 6-.....
.....
- 7-.....
.....
- 8-.....
.....

Autres *(actions de communication grand public,...)*

- 1-.....
.....
- 2-.....
.....
- 3-.....
.....
- 4-.....
.....